



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 82908

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le fait que lors de la séance du Sénat du 20 décembre 2005, il a indiqué que le Gouvernement mettait en oeuvre les moyens permettant à toutes les communes de bénéficier du téléphone mobile d'ici à 2007. Certes, le plan national de résorption des zones blanches concerne 3 000 communes rurales, mais ce plan laisse de côté de nombreuses autres communes qui ne sont pas ou quasiment pas desservies. Afin que l'échéancier de 2007 soit réellement respecté, il convient donc de recenser la totalité des communes en cause. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les démarches à effectuer par les communes éventuellement concernées pour qu'elles ne continuent pas à être oubliées et pour que les engagements qu'il a pris au nom du Gouvernement soient réellement tenus en 2007 au plus tard. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le premier objectif du Gouvernement est de réaliser enfin la couverture des communes situées en « zone blanche ». Le ministre délégué à l'aménagement du territoire a ainsi obtenu des opérateurs une accélération très forte du programme gouvernemental afin de garantir que les 3 000 communes concernées puissent être couvertes d'ici à la fin 2007. Ces 3 000 communes, dont le centre-bourg n'est couvert par aucun opérateur de téléphonie mobile, sont celles qui ont été recensées dans le cadre d'une concertation régionale avec les élus locaux et les opérateurs, conduite début 2003. Plus de 700 communes ont d'ores et déjà pu être couvertes dans ce cadre alors qu'elles n'étaient que 91 le 1er juin 2005. La moitié du programme sera achevée à la fin de cette année. Pour autant, il pourra subsister des difficultés pour un certain nombre d'autres communes, notamment celles situées en « zone grise », c'est-à-dire qui sont couvertes par un ou deux opérateurs mais pas les trois. Une intervention publique sur ces zones est plus délicate car susceptible de conduire à une distorsion de concurrence entre les opérateurs. Le déploiement naturel des opérateurs, dans un contexte concurrentiel, devrait conduire à la diminution de ces zones. Une démarche est en cours vis-à-vis des trois opérateurs mobiles pour en percevoir les perspectives et évaluer les possibilités d'action pour accompagner cette dynamique. Enfin, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a confié à la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires le mandat d'étudier, en liaison avec le ministère de l'industrie, l'impact et les modalités d'une extension du service universel des télécommunications à la téléphonie mobile, dans la perspective d'une révision de l'encadrement communautaire en ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82908

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 147

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5401